



Mont  
Saint  
Aignan

## AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE</b> déposée le 20/01/2025, affichée en mairie le 27/01/2025 Par : Monsieur Charles SAUVAN  Demeurant à : 3 rue Beauséjour 76130 MONT SAINT AIGNAN  Pour : modifications des menuiseries et de l'enduit des façades est et ouest pour régularisation de la dp 076 451 23 00028 Sur un terrain sis à : 3 Rue Beauséjour 76130 Mont-Saint-Aignan	<b>CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE</b>  n° : <b>DP 076 451 25 00006</b> <b>2025.152</b> Surface de plancher (1) : /  Surface du terrain : 385,00 m <sup>2</sup> Cadastre : AM21
--	--

### LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UCO,  
Vu la Déclaration Préalable n°DP 076 451 23 00028 délivrée le 21/03/2023,

### ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : les prescriptions imposées par les différents services figurant dans la précédente DP n°076 451 23 00028 sont conservées et devront être strictement respectées.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **17 FEV 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 30/01/2025  
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine

### INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

#### \* DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

#### \* VALIDITÉ

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

#### \* AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.